

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES****ARR2024\_0074****ARRÊTÉ**

**OBJET : AUTORISATION PERMANENTE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE NOISIEL (77186) POUR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS VALLÉE DE LA MARNE, DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2024**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entreprendre des travaux d'entretien des espaces verts sur divers points de la ville,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne est Maître d'ouvrage,

**CONSIDÉRANT** que les travaux sont réalisés par la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est autorisée à réaliser les travaux d'entretien des espaces verts sur l'ensemble du territoire de la Commune de Noisiel du **1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024**.

**ARTICLE 2 :** Tous élagages et abattages d'arbres par les agents de la CAPVM sont soumis à validation préalable de Monsieur Le Maire.

**ARTICLE 3 :** La mise en place d'une déviation ou d'un alternat est autorisée pour les besoins du chantier. Elle sera mise en place par la communauté d'Agglomération.

**ARTICLE 4 :** La signalisation et la protection des zones de chantier sont placées sous la responsabilité de la communauté d'Agglomération. Elles seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur, en particulier, en matière de sécurité du public.

**ARTICLE 5 :** Le stationnement sera interdit sur le chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière, Une signalisation appropriée sera mise en place par la communauté d'Agglomération qui a en chargée les travaux.

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2024\_0074 portant « Autorisation permanente des travaux d'entretien des espaces verts sur l'ensemble du territoire de Noisiel (77186) pour la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne, du 1er janvier au 31 décembre 2024 » (2)

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 077-217703370-20240326-ARR2024\_0074-AR



**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de seine et Marne
- Madame le Directeur général des Services de la ville de Noisiel,
- Monsieur le Commissaire de Police du Val-Maubuée,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- La Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- La R.A.T.P.
- Le service Communication,
- La Police Municipale
- Les services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,